

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

Commune de **THISE**

N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

ARRONDISSEMENT
de **BESANCON**

CANTON de
BESANÇON - EST

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 septembre 2025

OBJET

2025-49 Voirie – attribution d'un fonds de concours de la commune de THISE à Grand Besançon Métropole

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été
publiée le 26 septembre 2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 18
septembre 2025

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code
Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt deux

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
DERIOT, maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, M. DERIOT, M. DEVILLERS, M.
FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, Mme GAUTHIER, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, Mme MARCHE,
Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAFFIN, Mme RAHON, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme CANONNE (pouvoir à M. BOURGON), Mme EDY (pouvoir à M.
DERIOT), Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD), M. LABBACI (pouvoir à M. FREZE)

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme RUISSEAUX, Mme GUILMAILLE,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à
l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur FREZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il
a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire de THISE expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la
compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de
programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de
concours :

- à hauteur d'un pourcentage fixé par délibération pour toute opération engagée par la
Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de
requalifications et créations de voiries

Les travaux relatifs à la tranche ferme de l'opération « centre bourg – place de l'Amitié et rue de
Besançon » ont été réalisés sur la commune de THISE dans le cadre du programme annuel 2023
de requalification et créations de voirie.

Cette partie de l'opération étant soldée, et il s'agit de formaliser les fonds de concours par le biais
d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :



Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le



ID : 025-212505606-20250922-2025_49-DE

- donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de ladite opération, dont le montant arrêté à ce jour à **161 815,79 € HT** ;
- autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Thise, le 22 septembre 2025,
Monsieur le Maire,



Publié le : 26/09/2025 10:20 (Europe/Paris)

Collectivité : Thise

https://www.intramuros.org/thise/documents_administratifs/40617